

Objet : Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé.

CETTE CIRCULAIRE ANNULE LA CIRCULAIRE N° 2923 DU 21/10/2009

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Fondamental et Secondaire spécialisé, CPMS.

Période : A partir de la date de publication.

- A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Directions des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des Centres PMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au Directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Au Directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux membres du Service général d'Inspection;
- Aux membres du Service de Vérification;
- Aux Organisations syndicales;
- Aux Associations de parents.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique		
<u>Destinataire</u>	- Voir liste ci-dessus		
<u>Contact</u>	Jeanique MIEVIS	02/690.80.22	jeanique.mievis@cfwb.be
<u>Document à renvoyer</u>	Non		
<u>Date limite d'envoi</u>	/		

Renvoi (s) : Nombre de pages : 2 Mots clés :	- annexe :
---	-------------------

Madame,
Monsieur,

Par la présente, je vous informe que **la circulaire n° 2923 du 21/10/2009** relative aux Commissions consultatives de l'Enseignement spécialisé **est abrogée**.

Les dispositions en vigueur pour cette année scolaire et relatives aux Commissions précitées sont intégrées dans la circulaire n° 3596 du 06 juin 2011 intitulée « *Circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé : Directives et recommandations pour l'année scolaire 2011 – 2012* ».

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.